



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Aménagement des RD 133-14 à DOSENHEIM- SUR-ZINSEL et GRIESBACH-LE- BASTBERG - Acquisitions foncières dans le cadre de la procédure de défrichement

Rapport n° CP/2012/197

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières de parcelles boisées soumises à la procédure de défrichement et nécessaires au projet d'aménagement de la liaison SAVERNE-BOUXWILLER des RD 133-14, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 juillet 2006, prorogé le 13 juillet 2011.

Le Département a validé lors de la commission permanente du 4 juillet 2011, les acquisitions foncières de terrain de parcelles soumises à la procédure de défrichement et nécessaires au projet d'aménagement de la liaison SAVERNE-BOUXWILLER des RD 133-14, projet déclaré publique par arrêté préfectoral du 18 juillet 2006, prorogé le 13 juillet 2011.

Les données chiffrées sur, d'une part la valeur vénale, et d'autre part sur l'expertise des arbres, étaient inexactes et nécessitent une nouvelle délibération.

Afin d'engager les acquisitions foncières des terrains boisés pour pouvoir procéder à leur défrichement, et préalablement aux achats de terrains nécessaires à l'opération routière proprement dite, il est proposé d'acquérir les parcelles de terrain situées sur les territoires de DOSENHEIM-SUR-ZINSEL d'une part et de GRIESBACH-LE-BASTBERG d'autre part, d'une contenance totale de 45,54 ares.

Consulté à cet effet, France Domaine, a fixé la valeur des terrains comme suit :

Indemnité principale pour perte de terrain :

- sur la commune de DOSENHEIM-SUR-ZINSEL

34 €/are x 22,93 ares = 779,62 €

- sur la commune de GRIESBACH-LE-BASTBERG

50 €/are x 22,61 ares = 1 130,50 €

Indemnité de remploi pour les personnes publiques : 5 %

(779,62 € + 1 130,50 €) x 5 % = 95,50 €

Indemnité pour pertes d'arbres : 4 336,73 €

Soit un total de 6 342,35 € correspondant à l'indemnisation totale des terrains.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21787	21-2111-621	50 000,00 €	49 999,00 €	6 342,35 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'acquisition des parcelles de terrain boisées sur le ban des communes de DOSSSENHEIM-SUR-ZINSEL et GRIESBACH-LE-BASTBERG, d'une superficie totale de 45,54 ares, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 6 342,35 € et frais divers ;

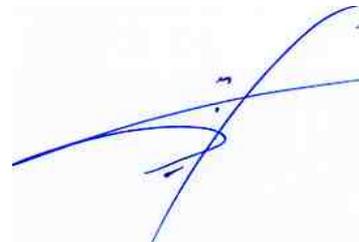
- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Cette décision annule et remplace celle prise pour le même objet par délibération n° CP/2011//517 du 4 juillet 2011.

Elle désigne par ailleurs Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL